

**Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du festival « le Printemps de la chanson » 2025**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CDC sont inférieurs à 10 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence tourisme et présence culturelle, organise différents spectacles en zone rurale,

Considérant que dans le cadre du festival « Le Printemps de la chanson » 2025, proposé par le Conseil Départemental, la communauté de communes a souhaité la programmation du groupe Mustang le 15 mars 2025 à La Grange de Villeron à La Ferté Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche,

L'organisation de ce concert s'élève à un montant de 8 000 € dont 4 000 € sont à la charge de la Communauté de Communes qui percevra l'ensemble des recettes. Sont également à la charge de la Communauté de Communes les frais annexes d'organisation à savoir les frais de catering, de repas d'hébergement, de communication,

Considérant que pour l'organisation de ce concert, il convient de formaliser les engagements de chacune des parties.

## **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De valider les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival « Le Printemps de la Chanson » 2025.

Article 2 : De signer ladite convention ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 11 MARS 2025**

Acte reçu en préfecture le 21 MARS 2025  
Publié en ligne le 21 MARS 2025  
Certifié exécutoire

**Le Président  
Jean SELLIER**

Accusé de réception en préfecture  
061-200066468-20250311-2025-03-11-037-AU  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025